



COMMUNE DE MARCLOPT (LOIRE)

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 18 mai 2021

L'An deux mil vingt et un le dix-huit mai à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de Madame EYRAUD Catherine , Maire

Membres présents : M FAYARD Pierre, DOITRAND Raphaël, BRUN Bernard, OULION Emmanuel, DURAND Josiane, AGOSTINI Bernadette HERRGOTT Eric, PERRET Sandrine (arrivée à 19h52) , BAROU Stéphane, SAUZET Pierre , LACHAND Gaëlle, REY Bruno, PONTONNIER Dominique, GAUDIN Valérie

Absents :

Secrétaire de séance : M Barou Stéphane

Madame le Maire ouvre la séance à 19h30.

Le compte-rendu de la précédente réunion, adressé avec la convocation, est approuvé à l'unanimité.

2021-027 : RATIO PROMU/PROMOUVABLE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 49 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 26 mars 2021

Considérant ce qui suit :

Pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** que le taux est fixé à 100% pour tous les grades de la collectivité
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

2021-028 : CREATION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE

Madame le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de la réussite de l'examen « adjoint technique principal de 2eme classe » de notre agent, il convient de modifier le poste actuel.

Le comité technique intercommunal a été saisi et a rendu un avis favorable pour l'avancement de grade de M Delorme en date du 02/04/2021.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

La modification du poste adjoint technique à temps complet, créer par délibération numéro 2019-024 du 09/07/2019 afin d'ouvrir le poste au grade adjoint technique principal de 2eme classe .

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la suppression, à compter du 30/06/2021 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique
- **DECIDE** la création , à compter du 01/06/2021, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint principal 2eme classe
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

2021-29 : LOCATION DE LA NOUVELLE SALLE ASSOCIATIVE

Lors du dernier conseil municipal , il a été évoqué la possibilité sous certaines conditions de louer la salle associative du nouveau local technique aux habitants de Marclopt. La location se ferait sans vaisselle, seulement pour les repas extérieurs et de mai à octobre. Si l'idée est retenue cela engage un élu comme référent afin de faire les états de lieux entre chaque réservation mais aussi de faire respecter le règlement qui sera mis en place.

Mme Lachand rappelle que le local est à la base pour les associations et il n'était pas question lors de sa construction d'un autre usage. De plus, il risquerait d'avoir des débordements et un risque d'appropriation du domaine public par les gens qui louent.

M Doitrand rejoint l'avis de Mme Lachand mais propose qu'une exception soit faite pour les vins d'honneur des mariages. M Oulion est aussi de cet avis, mais souhaiterait que la salle soit prêtée gratuitement pour les vins d'honneur.

M Fayard explique que le local est « payé par tous les Marcloptaires » et que malgré les difficultés que la gestion peut engendrer c'est rendre un service supplémentaire à la population.

Mme Agostini dit que la salle d'animation est suffisante . Elle est spacieuse, il y a de la vaisselle et la cour d'école comme extérieur.

Mme Eyraud fait voter le Conseil Municipal

Pour la location de la salle aux Marcloptaires : 2 voix (Mme Eyraud et M Fayard)

Contre la location de la salle aux Marcloptaires : 11 voix

sans avis : 1 voix (M Rey)

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **DECIDE** de ne pas louer aux Marcloptaires et donc uniquement de la réserver aux associations
- **DECIDE** de ne pas la prêter ou la louer pour les vins d'honneur
- **DIT** qu'en cas de forte demande la question pourra être débattue de nouveau

Arrivée de Mme Perret Sandrine à 19h52

2021-30 : HARMONISATION DES ORDURES MENAGERES

Lors du dernier conseil , en date du 13/04/2021 , Mme Agostini et Mme Perret ont présenté les différents types de fiscalités concernant les Ordures Ménagères.

Mme le Maire , lors du prochain Conseil Communautaire qui aura lieu le 30 juin, devra rapporter l'avis de la commune en matière de fiscalité. Chaque commune donnera son avis et une décision unique sera prise pour l'ensemble du territoire de la C.C.F.E.

Mme le Maire souhaite donc connaître les avis des conseillers municipaux.

Avant que les voies soient comptabilisées , Mme Agostini et Mme Perret apportent les précisions suivantes :

- Si la TEOM est choisie alors la mise en place sera effective le 01/01/2022
- Si la REOM est choisie alors la mise en place sera effective le 01/01/2023
- L'année 2022 sera une année de transition facturée sur les mêmes bases que 2021 (légère augmentation due à la TGAP) Le tarif TOEM sera sans doute conforme à ce que l'on avait indiqué
- Le tarif REOM serait affiné en 2022, les levées ne seront comptabilisées que si nous évoluons vers une ROEMI , ce qui n'est pas encore défini à l'heure actuelle
- En ce qui concerne la fréquence des collectes, les marchés sont signés jusqu'au 31/12/24 Donc pas de changement d'ici là
- Aucun changement pour les recyclables (poubelles jaunes) au moins jusqu'à la fin du marché actuel (31 /12/24)

Pour rappel , les choix sont :

- T E O M (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) : elle est calculée sur la même base que la taxe foncière (valeur locative cadastrale du logement)
- R.E.O.M (redevance d'enlèvement des ordures ménagères) : la redevance est calculée en fonction de l'importance du service rendu (nombre de passage, composition du foyer) => Marclopt est à la REOM

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CHOISIT** la R.E.O.M

INFORMATIONS DIVERSES :

- M Brun demande si nous donnons les clés du local associatif aux associations ou est ce qu'elles viennent en mairie les chercher à chaque fois qu'elles veulent le local ? Mme Lachand propose le système d'une boîte à clef pour éviter la multiplication de double de clefs.
Après avoir échangé sur le sujet : les associations n'auront que les clefs de leur local. Elles devront venir chercher la clef de la salle à la mairie. Cela permet à la mairie de tenir le planning des réservations à jour. M Doitrand propose de faire un calendrier de réservation en ligne accessible aux associations.

- Suite à la distribution de l'info Marclopt « urbanisme » M Sauzet souhaite connaître l'origine du courrier il se demande si le courrier distribué a une raison ou est-ce une pression fiscale?
Mme le Maire explique que beaucoup d'administré ne connaissent pas les règles d'urbanismes , cet info Marclopt est donc pour les informer afin que chacun puisse déclarer ses travaux et donc les réalisés en toute légalité sans conflit de voisinage. Le document a été vu avec le service urbanisme de la C.C.F.E il reprend les éléments les plus courants dans sa globalité. Le but était de faire simple .
M Sauzet regrette le manque d'uniformité dans le bâti de la commune. De plus il trouve que l'info Marclopt n'est pas très clair car toutes les maisons ne sont pas en zone UC. Il souhaite faire savoir que les pétitionnaires peuvent rencontrer des archi-conseils pour parler de leur projet avant de venir en mairie (permanence à Feurs).
Mme le Maire rappelle le parcours d'une demande d'urbanisme : dépôt en mairie/ avis du maire/ envoi des documents au service urbanisme de la C.C.F.E / renvoi d'une proposition d'arrêté par ce service/ décision du Maire.
Les plans à faire lors des demandes peuvent être faite directement par le pétitionnaire et pas forcément par un architecte.

- M Barou fait un retour sur la formation en ligne « Plan de Sauvegarde communal » (PCS)
le PCS est un document permettant d'anticiper les différents scénarios « catastrophes » possible de la commune : inondation, accident sur la RD, train qui se renverse.... Tous les élus doivent être au courant des actions à mener. Aujourd'hui notre PCS n'est pas à jour, il est donc important de l'actualiser. Il faut centraliser tous les moyens humaines, techniques.... Que possèdent la commune
M Barou, M Doitrand et Mme Eyraud se proposent pour mettre à jour le PCS de la commune.

- Mme Perret fait un retour sur le lancement de la réunion sur les énergies renouvelables. Les prochaines sessions pourront se faire en distanciel ou en présentiel. Les élus intéressés peuvent encore s'inscrire. Elle explique qu'en raison des accords de Paris , les collectivités et les privés devront réduire leur consommation énergétique et se tourner de plus en plus vers de l'Energie verte.

- La commune décide de ne pas participer au concours de fleurissement du Conseil Départemental cet année car les nouveaux massifs sont prévus pour l'automne.

- Mme Lachand propose d'agrémenter le chemin du papillon de panneaux explicatifs sur la faune et la flore de la commune. Elle propose aussi la création de nichoir, ou « d'hôtel à insecte ». Une commission est a créée pour ce projet.

- Les élections se dérouleront le 20 et 27 juin. Un planning de la tenue des bureaux de vote est mis en place.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Présents	Signature
Catherine EYRAUD, Maire	
Pierre FAYARD, 1 ^{er} adjoint	
Raphaël DOITRAND, 2 ^{ème} adjoint	
Bernard BRUN, 3 ^{ème} adjoint	
Emmanuel OULION, 4 ^{ème} adjoint	
Josiane DURAND	
Bernadette AGOSTINI	
Eric HERRGOTT	
Sandrine PERRET	
Stéphane BAROU	
Pierre SAUZET	
Gaëlle LACHAND	
Bruno REY	
Dominique PONTONNIER	
Valérie GAUDIN	